

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 124/18

Objet de la délibération

Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Istres

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne GRUNINGER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La modification simplifiée n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres a été prescrite par arrêté n° 5/18 du 15 octobre 2018, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet de modifier le secteur UEI dans le règlement du PLU, pour y autoriser les centrales photovoltaïque, et de modifier le secteur UAb en créant un secteur à plan masse dans la zone UA au zonage et au règlement du PLU pour la réalisation d'un établissement de résidence seniors.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence précise que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ces modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, consisteront en :

- L'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à l'Hôtel de ville et en mairies annexes de la commune d'Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- La mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de l'Hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 à Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passe Pierre Bat. Trigance 4 13800 à Istres,
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire <http://www.ouestprovence.fr>,
- L'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Territoire d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;

Où le rapport ci-dessus,

CONSIDÉRANT

Que cette adaptation du secteur UEI et la création d'un secteur à plan masse au sein de la zone UA actuelle relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;
Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et que ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
Que conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de la mises à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant compétent ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Les modalités de la mise à disposition sont fixées comme suit :

- Affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à l'hôtel de ville, et en mairies annexes de la commune d'Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- Mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de l'Hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 à Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passe Pierre Bat. Trigance 4 à Istres, du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus, soit durant 33 jours consécutifs, aux jours et horaires usuels d'ouverture de ces deux directions,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- Insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI